Parlement européen
2024-2029

Commission de l’emploi et des affaires sociales

2025/2184(INI)

26.2.2026

PROJET DE RAPPORT

sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil du 30 octobre 2020 relative à «Un pont vers l’emploi – Renforcer la garantie pour la jeunesse» et remplaçant la recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l’établissement d’une garantie pour la jeunesse
(2025/2184(INI))

Commission de l’emploi et des affaires sociales

Rapporteur: Hristo Petrov

SOMMAIRE

Page

EXPOSÉ DES MOTIFS – RÉSUMÉ DES FAITS ET CONSTATS.....3

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN7

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS.....12

EXPOSÉ DES MOTIFS – RÉSUMÉ DES FAITS ET CONSTATS

Le présent rapport d'exécution affiche une ambition claire: placer le soutien actif à l'emploi des jeunes au cœur des priorités politiques du programme de l'Union et des politiques nationales. La garantie pour la jeunesse représente un engagement politique fort, une promesse d'offrir à chaque jeune de moins de trente ans un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de son emploi ou la fin de ses études. Cet engagement, pris en 2013 et renouvelé en 2020, renforce la crédibilité de l'Union européenne à l'égard de ses jeunes.

Les résultats sont tangibles. Bien que ces chiffres ne puissent pas être attribués uniquement à la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, le chômage des jeunes dans l'Union a diminué de près de dix points de pourcentage en dix ans. Plus de soixante millions de jeunes ont bénéficié de la garantie pour la jeunesse, et le renforcement de cet instrument a donné lieu à des réformes institutionnelles dans les États membres. L'attrait de cette politique s'étend également au-delà de nos frontières, des dispositifs de ce type étant déjà en cours d'élaboration dans les pays voisins, en particulier dans les Balkans occidentaux. Toutefois, ces résultats ne doivent pas occulter le fait que le chômage des jeunes reste près de trois fois plus élevé que celui de la population dans son ensemble, et que la tendance à la baisse a stagné au cours des trois dernières années. La situation reste urgente pour certains.

Le nombre de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) reste alarmant dans plusieurs États membres. Ce phénomène touche plus durement les femmes, les Roms, les jeunes handicapés et d'autres groupes vulnérables, ce qui met en évidence l'inadéquation d'une approche uniforme et la nécessité d'une mise en œuvre ciblée, territorialisée et inclusive de la garantie pour la jeunesse. L'intégration de ces jeunes sur le marché du travail est non seulement un impératif social, mais aussi une action stratégique face aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences qui freinent nos économies.

Pour agir efficacement, il est nécessaire d'avoir une compréhension précise des groupes cibles. Le manque de données détaillées sur les profils des NEET constitue un obstacle majeur. Une cartographie approfondie des sous-groupes NEET et de leurs caractéristiques est essentielle pour développer des solutions appropriées. Les jeunes concernés doivent également être associés à la conception des mesures qui leur sont destinées. Aucune politique d'inclusion ne peut réussir sans la participation active de ses bénéficiaires.

L'évaluation de la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse fait ressortir une ambition politique indéniable et une forte appropriation nationale, mais aussi les limites rencontrées dans son déploiement. Il n'existe pas de modèle unique, mais une pluralité de modèles, qui répondent aux traditions institutionnelles et aux réalités du marché du travail des États membres. Certains ont intégré la garantie pour la jeunesse dans leurs systèmes existants, tandis que d'autres ont créé des modèles spécifiques. Certains ont centralisé la gouvernance au niveau national, tandis que d'autres l'ont déléguée au niveau local. Certains misent sur une stratégie de «priorité à l'emploi», tandis que d'autres axent leurs efforts sur la formation.

La diversité est un atout précieux. Elle ne saurait, toutefois, justifier des écarts de performance excessifs dans la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse. Les indicateurs de suivi direct au niveau de l'Union montrent une réalité contrastée. Trop de jeunes ne reçoivent pas d'offre dans les quatre mois et trop peu d'entre eux trouvent un emploi durable. Dans le même temps,

les indicateurs de suivi font cruellement défaut en ce qui concerne la quantité et la qualité des données collectées. L'incapacité administrative ou juridique de certains services à partager des informations et à suivre les progrès accomplis est un obstacle structurel qu'il y a lieu de surmonter. L'amélioration des systèmes de suivi et d'évaluation dans les États membres doit devenir une priorité politique.

Plus inquiétant encore, la majorité des NEET, en particulier ceux qui sont les plus éloignés du marché du travail, restent en dehors des dispositifs de garantie pour la jeunesse. Les jeunes qui sont inactifs, qui vivent dans des zones rurales ou marginalisées et qui ne sont pas inscrits auprès des services publics de l'emploi passent sous le radar institutionnel. Les autorités chargées de la mise en œuvre ne disposent souvent pas des ressources humaines et financières nécessaires pour atteindre ces groupes. Par conséquent, ceux qui ont le plus besoin d'aide sont précisément ceux qui en reçoivent le moins. Cette situation est politiquement inacceptable. Il est urgent de renforcer les ressources administratives et humaines spécialisées dans le soutien à l'emploi des jeunes, à la hauteur des enjeux.

La sensibilisation est généralement faible. Dans plusieurs États membres, la garantie pour la jeunesse s'inscrit dans des programmes plus larges ciblant de manière générale les jeunes ou l'emploi de l'ensemble de la population, au point d'en devenir invisible. Certains bénéficiaires ne sont même pas conscients de participer à un dispositif de garantie pour la jeunesse. Or, une politique méconnue ou incomprise perd de son efficacité et de sa légitimité.

La prévention doit devenir un pilier central. La garantie pour la jeunesse ne peut pas fonctionner comme une politique isolée qui n'intervient qu'en bout de course. La lutte contre le décrochage scolaire, le soutien aux élèves en difficulté et l'aide après le placement sont essentiels pour éviter les retours répétés à la situation de NEET. L'inclusion durable nécessite une démarche continue, intégrée et cohérente.

La phase préparatoire est tout aussi cruciale. De nombreux jeunes vulnérables ne sont pas immédiatement prêts à entrer sur le marché du travail. Ils ont besoin d'une orientation personnalisée, d'un soutien psychosocial et d'une formation aux compétences de base. Ce soutien doit s'attaquer aux causes profondes de l'exclusion sociale avant que ces NEET puissent être réintégrés. L'inclusion active des jeunes les plus marginalisés doit devenir la priorité absolue de la garantie renforcée pour la jeunesse.

Dans ce contexte, la validation des compétences acquises dans des cadres informels ou non formels constitue un levier stratégique. De nombreux jeunes possèdent des compétences développées dans leur entourage familial, social ou local, mais celles-ci ne sont pas officiellement reconnues. La validation de ces compétences peut supprimer les obstacles à l'emploi et promouvoir les talents locaux.

La préparation concerne également les institutions. Les services publics de l'emploi et les organisations partenaires manquent souvent de personnel qualifié pour faire face aux situations les plus complexes. Cela nous amène à l'élargissement de la garantie pour la jeunesse aux 25-29 ans, une mesure politiquement opportune, les transitions vers l'emploi étant plus longues et plus instables. Or, faute de ressources supplémentaires, cette extension dilue les efforts et ne permet pas d'apporter un soutien approprié à cette nouvelle tranche d'âge. Une démarche véritablement individualisée passe par une augmentation des ressources. Dans le cas contraire, la généralisation normalisée des services coûtera en fin de compte plus cher en raison de son

efficacité limitée pour ce qui est de réduire les inégalités et d'assurer l'intégration à long terme des NEET.

Il convient d'examiner attentivement le rééquilibrage des offres proposées. Si la priorité accordée à l'emploi est compréhensible compte tenu de l'urgence financière à laquelle sont confrontés les jeunes, les emplois subventionnés ne garantissent pas toujours une intégration à long terme. Le retour fréquent à la précarité en est une preuve évidente. Choisir l'offre la plus adaptée à chaque profil individuel, ou allier éducation, apprentissage, stages et emploi, pourrait produire des résultats plus solides et durables.

Les possibilités de bénévolat méritent d'être incluses comme nouvelle catégorie d'offres relevant de la garantie pour la jeunesse. Pour certains jeunes, le bénévolat peut fournir un cadre souple pour le développement des compétences, la reconstruction des liens sociaux et la préparation à l'emploi. Toutefois, ces nouvelles options doivent s'accompagner de fonds supplémentaires afin de ne pas compromettre les dispositifs existants.

La question de la qualité des offres reste centrale. L'alignement de la garantie renforcée pour la jeunesse sur les cadres européens de qualité et le socle européen des droits sociaux n'a pas suffi à faire réellement la différence pour les bénéficiaires. Une méthode ouverte de coordination au niveau de l'Union pourrait permettre un échange structuré de bonnes pratiques, ainsi qu'une harmonisation des critères d'évaluation et un contrôle plus rigoureux de la qualité des placements.

Le succès de la garantie pour la jeunesse repose également sur des partenariats solides entre les ministères, les services publics de l'emploi, les services éducatifs, les prestataires de formation, les partenaires sociaux, les conseils nationaux de la jeunesse, les ONG et les autorités locales. Une démarche collaborative permet de créer un réseau de soutien intégré et contribue à restaurer la confiance auprès des jeunes les plus éloignés du marché du travail.

Il convient également de renforcer les synergies avec la garantie européenne pour l'enfance afin d'assurer la continuité du soutien à la tranche d'âge des 15-18 ans et d'éviter que les vulnérabilités ne s'enracinent. Une perspective plus globale intégrant d'autres stratégies d'inclusion de l'Union, comme le cadre stratégique de l'UE pour les Roms ou les stratégies de l'UE pour une Union de l'égalité, renforcerait l'action en faveur des jeunes, quelle que soit leur situation.

Aucune ambition politique ne peut être réalisée sans ressources financières suffisantes. Le lien direct avec le FSE+ et la dotation spécifique de 12,5 % dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027 ont permis de réaliser des progrès considérables. Toutefois, les difficultés d'absorption des crédits dans certains États membres et la suppression des fonds affectés dans la proposition de cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034 représentent un risque réel pour la viabilité et l'efficacité du financement de la garantie pour la jeunesse.

Compte tenu des résultats encore inégaux en matière de mise en œuvre et des disparités persistantes entre les États membres, une impulsion politique s'impose pour soutenir la transition des jeunes vers le marché du travail. Lorsque le taux de chômage des jeunes et le taux de NEET dépassent la moyenne de l'Union, la Commission doit adopter des décisions contraignantes. L'objectif n'est pas de pénaliser les États membres en question, mais d'exiger des plans d'amélioration clairs pour renforcer les capacités administratives, améliorer la couverture des groupes cibles, en particulier ceux qui sont les plus difficiles à atteindre, élaborer

des stratégies de sensibilisation ambitieuses, améliorer la qualité des offres et mettre en place des systèmes fiables de collecte de données. L'objectif final est d'améliorer la convergence sociale vers le haut dans l'Union européenne et de fournir des solutions pratiques à nos jeunes.

La garantie pour la jeunesse doit devenir ce qu'elle aspire à être: une promesse crédible d'inclusion, d'autonomie et de dignité pour tous les jeunes.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil du 30 octobre 2020 relative à «Un pont vers l'emploi – Renforcer la garantie pour la jeunesse» et remplaçant la recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse
(2025/2184(INI))

Le Parlement européen,

– vu la recommandation du Conseil du 30 octobre 2020 relative à «Un pont vers l'emploi – Renforcer la garantie pour la jeunesse» et remplaçant la recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse[1],

– vu l'article 3 du traité sur l'Union européenne et les articles 145, 147, 149, 165, 288 et 292 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

– vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et en particulier ses articles 14, 15, 21 et 31,

– vu le socle européen des droits sociaux proclamé et signé par le Conseil, le Parlement et la Commission le 17 novembre 2017, et notamment ses principes 1, 3 et 4,

– vu la recommandation du Conseil du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse[2],

– vu la communication de la Commission du 7 octobre 2020 intitulée «Une Union de l'égalité: cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms» (COM(2020)0620),

– vu la recommandation (UE) 2021/1004 du Conseil du 14 juin 2021 établissant une garantie européenne pour l'enfance[3],

– vu le cadre du Semestre européen et les recommandations par pays,

– vu le cadre de suivi et d'établissement de rapports du Comité de l'emploi (COEM) pour la garantie pour la jeunesse, y compris les indicateurs de suivi direct, les indicateurs de suivi et les messages clés utilisés dans le cadre de la surveillance multilatérale de sa mise en œuvre,

– vu les indicateurs d'Eurostat sur le chômage des jeunes et les jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET),

– vu les rapports de suivi de la Commission et la collecte de données sur la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse,

[1] JO C 372 du 4.11.2020, p. 1.
[2] JO C 120 du 26.4.2013, p. 1.
[3] JO L 223 du 22.6.2021, p. 14, ELI: http://data.europa.eu/eli/reco/2021/1004/oj.

– vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) nº 1296/2013[4],

– vu la recommandation du Conseil du 15 mars 2018 relative à un cadre européen pour un apprentissage efficace et de qualité[5],

– vu la recommandation du Conseil du 10 mars 2014 relative à un cadre de qualité pour les stages[6],

– vu la recommandation du Conseil du 24 novembre 2020 en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience[7],

– vu la recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel[8],

– vu le rapport spécial nº 3/2015 de la Cour des comptes européenne du 24 mars 2015 intitulé «La garantie pour la jeunesse de l'UE: les premières mesures ont été prises, mais des risques pour la mise en œuvre s'annoncent» et son rapport spécial nº 5/2017 du 4 avril 2017 intitulé «Chômage des jeunes: les politiques de l'UE ont-elles changé le cours des choses?»,

– vu l'évaluation de la mise en œuvre européenne du 18 décembre 2025 intitulée «The implementation of the reinforced Youth Guarantee – Trends in EU Member States, impact, EU funding and governance» (La mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse – Tendances dans les États membres de l'Union, impact, financement de l'Union et gouvernance), publiée par le service de recherche du Parlement européen,

– vu sa résolution du 8 octobre 2020 sur la garantie pour la jeunesse[9],

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu l'avis de la commission de la culture et de l'éducation,

– vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A10-0000/2026),

A. considérant que la garantie renforcée pour la jeunesse est un engagement, pris par les États membres envers les jeunes de moins de 30 ans, consistant à leur offrir un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou la fin de leurs études;

B. considérant qu'il est difficile d'établir un lien de causalité direct entre la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse et les résultats observés en ce qui concerne la

[4] JO L 231 du 30.6.2021, p. 21, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1057/oj.
[5] JO C 153 du 2.5.2018, p. 1.
[6] JO C 88 du 27.3.2014, p. 1.
[7] JO C 417 du 2.12.2020, p. 1.
[8] JO C 398 du 22.12.2012, p. 1.
[9] JO C 395 du 29.9.2021, p. 101.

réduction du taux de NEET et du chômage des jeunes;

Tendances dans la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse

1. salue les bonnes performances des marchés du travail dans l'Union et des taux de chômage historiquement bas; déplore toutefois que cette tendance n'ait pas une incidence plus importante sur les jeunes, dont le taux de chômage oscille autour de 15 % et reste encore près de trois fois plus élevé que celui de la population générale;

2. se félicite que le taux de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation (NEET) dans l'Union ait suivi une tendance à la baisse depuis l'introduction de la garantie pour la jeunesse et qu'il ait reculé à 11,1 % en 2024; constate toutefois une disparité entre les États membres, certains ayant déjà atteint l'objectif fixé pour 2030 alors que d'autres affichent encore un nombre alarmant de NEET;

3. souligne que les indicateurs de suivi direct de la garantie pour la jeunesse donnent à penser que des difficultés importantes et persistantes se posent lors de la mise en œuvre et de l'exécution des dispositifs de garantie pour la jeunesse; relève, en particulier, qu'en 2024, plus de la moitié des participants (54 %) sont restés en phase préparatoire pendant plus de quatre mois, et que les sorties positives et en temps utile de la phase préparatoire ont représenté moins de la moitié des cas (45,1 %);

4. fait valoir que les indicateurs de suivi souffrent d'un manque de données et de faiblesses méthodologiques dans plusieurs États membres;

5. souligne que certains jeunes se trouvent dans une situation sociale particulièrement vulnérable et font face à un risque plus élevé de chômage, ainsi qu'à des obstacles structurels dans l'accès à la formation et au développement de leurs compétences;

6. attire l'attention sur le fait que l'intégration de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) dans le FSE+ a entraîné l'obligation d'allouer 12,5 % dudit Fonds à des actions et à des réformes visant à promouvoir l'emploi des jeunes, l'enseignement et la formation professionnels, ainsi que la transition de l'école au monde du travail pour les États membres dont le taux de NEET est supérieur à la moyenne de l'Union; déplore vivement que cette affectation, héritée de l'IEJ, ne figure pas dans la proposition de la Commission relative au cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034;

Incidence de la garantie renforcée pour la jeunesse

7. reconnaît que la garantie renforcée pour la jeunesse a servi de catalyseur pour les réformes institutionnelles et les innovations stratégiques dans l'ensemble des États membres, et qu'elle a également suscité une réflexion sur la réorganisation des politiques actives du marché du travail pour les jeunes;

8. souligne que l'incidence de la garantie renforcée pour la jeunesse est inégale d'un État membre à l'autre en ce qui concerne sa mise en œuvre et les éléments spécifiques du renforcement;

9. déplore que les dispositifs de garantie renforcée pour la jeunesse restent peu connus des

jeunes et, dans une certaine mesure, des autorités autres que celles directement responsables de ces dispositifs ou des questions d'emploi;

10. fait observer que les actions d'information sur le terrain restent l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse; déplore que les mesures soient principalement passives et fondées uniquement sur les NEET inscrits auprès des services publics de l'emploi (SPE);

11. se déclare préoccupé par l'équité des dispositifs de garantie renforcée pour la jeunesse en ce qui concerne leur capacité à atteindre les groupes vulnérables et inactifs, en particulier dans les zones reculées, telles que les communautés roms;

12. s'inquiète de la tendance observée au sein des dispositifs de garantie renforcée pour la jeunesse, à savoir l'abandon des services personnalisés au profit de services généralisés;

13. relève que, malgré l'accent mis sur l'alignement des critères de qualité sur les cadres de l'Union, la qualité des offres n'a connu qu'une amélioration tangible très limitée depuis l'introduction de la garantie renforcée pour la jeunesse;

14. estime que la garantie renforcée pour la jeunesse n'a pas pleinement atteint ses objectifs et qu'elle doit encore être améliorée pour combler le fossé entre l'ambition de cet instrument et sa mise en œuvre pratique;

Recommandations

15. invite les États membres à apporter des améliorations ciblées aux capacités administratives spécifiques des services publics de l'emploi et des autres entités nationales chargées de la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse;

16. demande à la Commission et aux États membres d'apporter un soutien global pour lever les obstacles complexes auxquels sont confrontés les NEET, afin de s'attaquer aux causes profondes de l'exclusion sociale avant de remédier à la situation professionnelle des NEET;

17. souligne qu'une démarche collaborative est essentielle pour garantir la bonne mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse; invite les États membres à renforcer la coopération entre les ministères, les services publics de l'emploi, les partenaires sociaux, les acteurs du marché du travail, les conseils nationaux de la jeunesse et la société civile aux niveaux central et local afin que chacun travaille au sein d'un réseau intégré de services destinés aux NEET;

18. demande à la Commission et aux États membres d'inclure dans les dispositifs de garantie renforcée pour la jeunesse une série de mesures préventives axées sur le décrochage scolaire de manière à éviter des répercussions ultérieures sur la vie des jeunes;

19. invite les États membres à renforcer leur offre en matière d'enseignement et de formation professionnels et à moderniser leurs systèmes d'apprentissage tout au long de la vie, notamment en étudiant la possibilité de mettre en place des comptes personnels de formation ou des fonds de formation conformément aux modèles nationaux;

20. appelle de ses vœux, tant au niveau de l'Union qu'au niveau national, une plus grande synergie entre la garantie pour la jeunesse et les instruments de la garantie pour l'enfance, en particulier pour apporter un soutien continu aux enfants dans le besoin, de 15 à 18 ans et lorsqu'ils deviennent de jeunes adultes; souligne que cette démarche intégrée doit viser à prévenir le phénomène de la rupture brutale de la prise en charge;

21. invite les États membres à renforcer les actions d'information sur le terrain ciblant les NEET vulnérables aux niveaux national et local et à faire de la mobilisation de ce groupe la priorité absolue de la garantie renforcée pour la jeunesse dans le cadre de sa mise en œuvre;

22. demande aux États membres, conformément à la recommandation du Conseil de 2012, de renforcer leurs systèmes de validation de l'apprentissage non formel et informel; encourage l'adaptation de ces systèmes afin d'atteindre les NEET vulnérables en renforçant les capacités des personnes chargées de la validation ou en proposant des dispositions spécifiques, tout en garantissant la qualité de ces procédures;

23. invite les États membres à rééquilibrer les offres fournies dans le cadre des dispositifs de garantie renforcée pour la jeunesse en faveur du développement des compétences, en réduisant le recours au placement et aux emplois subventionnés en tant que mesures par défaut;

24. recommande la création d'un cinquième volet pour les dispositifs de garantie renforcée pour la jeunesse, axé sur les possibilités de bénévolat; souligne que le bénévolat est susceptible d'améliorer les compétences et l'employabilité des NEET et d'accueillir les jeunes vulnérables de manière plus souple;

25. invite la Commission à lancer une méthode ouverte de coordination sur la qualité des offres relevant de la garantie renforcée pour la jeunesse;

26. demande à la Commission et aux États membres d'allouer un financement suffisant à la garantie renforcée pour la jeunesse dans le prochain CFP, notamment en maintenant l'affectation des fonds de l'Union;

27. invite instamment les États membres à consolider nettement leurs systèmes de suivi de la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse en ce qui concerne la qualité et l'exhaustivité des données collectées;

28. constate que les résultats de la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse sont inégaux et que les problèmes recensés restent d'actualité; invite la Commission à adopter des décisions selon la procédure législative ordinaire visant les États membres dont le taux de chômage des jeunes et le taux de NEET sont supérieurs à la moyenne de l'Union;

°

° °

29. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, le rapporteur déclare avoir inclus dans son rapport des contributions sur des questions relatives à l'objet du dossier qu'il a reçues, pour l'élaboration du projet de rapport, de la part des représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire suivants[1], ou des représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, suivants:

1. Représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire
European Youth Forum
Youth Guarantee coordinator in Bulgaria
Fundación Secretariado Gitano
European Commission (DG EMPL)
European Commission (DG EAC)
European Trade Union Confederation (ETUC)
European Training Foundation
Business Europe
CEDEFOP
Youth Guarantee coordinator in Czechia
Youth Guarantee coordinator in Romania
Eurofound
Office of the Youth Guarantee coordinator in France

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive du rapporteur.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, le rapporteur déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).